



TWIN JET
Partenaire FLYINGBLUE

FORMULAIRE D'ABONNEMENT INDIVIDUEL

Ligne : Le Puy / Paris Orly-ouest

ABONNEMENT N°294-
VALIDITE (JJMMMAA) :

IDENTIFICATION DE L'ABONNE

NOM :
Prénom :
Date de naissance (JJ/MM/AA) :

Adresse :
Téléphone fixe/mobile :
E-mail :

MODE DE REGLEMENT

MONTANT : €
Compte client :
CC :
Chèque :
EMD : N° 294 -

ABONNEMENT EFFECTUE AUPRES DE :

COMPAGNIE AERIENNE : TWINJET

Adresse : 1070 rue du lieutenant Parayre, 13799 Aix en Provence.
Tél : 0442901214

CACHET COMPAGNIE :

Je soussigné (NOM Prénom) :
reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'abonnement de la **COMPAGNIE TWIN JET**.

FAIT A :
LE :

(signature précédée de la mention "lu et approuvée")

FORMULAIRE ABONNE

CONDITIONS D'ABONNEMENT INDIVIDUEL TWIN JET LIGNE LE PUY EN VELAY - PARIS

Entre la COMPAGNIE TWIN JET et la personne dont le nom figure au recto du présent document est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La COMPAGNIE TWIN JET accorde une réduction d'environ 25 % sur le plein tarif aller simple, des trajets pour lesquels l'abonnement est souscrit. Le tarif préférentiel en vigueur au 01.09.18 est de 177 € HT (tarif abonné publié) au lieu de 243 € HT (tarif aller-simple, susceptible de modification sans préavis).

PRIX.DUREE. TERRITOIRE

Le prix, la durée et le territoire de la présente convention figure au verso du présent document.

Abonnement individuel : obligatoirement souscrit pour un an, aucune demande de prolongation ne pourra être satisfaite.

OBLIGATION DES ABONNES

La carte d'abonnement délivrée à l'abonné dont le nom figure au recto, est nominative, strictement personnelle, signée par le titulaire, et doit pouvoir être présentée lors d'un contrôle sur les la ligne désignée, accompagnée d'une pièce d'identité de l'abonné.

Toutefois, sur demande de la société ayant souscrit le contrat d'abonnement et sur remise d'une carte d'abonnement en cours de validité, un nouveau titulaire pourra être substitué à l'ancien, la validité de la nouvelle carte étant réduite de la durée d'utilisation de l'ancienne à compter de son émission, et jusqu'à la demande de substitution faite au siège de la COMPAGNIE TWIN JET, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute perte ou vol de carte sera déclaré par la société souscriptrice au siège de la COMPAGNIE TWIN JET, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'attente de la délivrance d'une nouvelle carte d'abonnement individuel, l'abonné bénéficiera de la réduction d'environ 25 % dans le cas où la nouvelle carte d'abonnement individuel reprenne la validité de l'ancienne, dans le cas contraire il paiera les billets au tarif normal.

EXTINCTION DU CONTRAT

Dans le cas d'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, la société souscriptrice ou son liquidateur pourra en demander la résiliation.

Cette demande de résiliation devra être signifiée avec avis de réception au siège de la COMPAGNIE TWIN JET au moins quinze jours à l'avance.

Le remboursement éventuel effectué par la COMPAGNIE TWIN JET, à la société souscriptrice du présent contrat ou à son liquidateur, pourront être calculés au prorata de la période d'utilisation selon le tableau ci-dessous.

Abonnement individuel : remboursement, voir tableau ci-dessous :

VALIDITE	PERIODE D'UTILISATION EMISSION / RESILIATION	REMBOURSEMENT
souscrite 12 mois	Utilisée moins de 3 mois	40 % valeur carte
	utilisée + 3 mois - 6 mois	20 % valeur carte
	utilisée plus de 6 mois	non accordé

MODIFICATION DU SERVICE OFFERT PAR LA COMPAGNIE TWIN JET

- Diminution des fréquences : s'il existe plusieurs fréquences journalières, la suppression de l'une ou de plusieurs d'entre elles temporaire ou définitive, ne donne droit à aucun remboursement à la société souscriptrice.

- Augmentation des fréquences : toute augmentation des fréquences journalières sur une ou plusieurs lignes bénéficiera à la société souscriptrice.

- Suppression d'une ligne : si, sur une ligne où il n'existe qu'une fréquence, cette dernière était supprimée la société souscriptrice se verrait en droit d'en demander le remboursement ou le transfert sur une autre ligne, sachant que tout mois commencé est considéré comme achevé.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour tout litige pouvant naître de la présente convention, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Aix-en-Provence.

TWIN JET s.a.s.

1070 rue du Lieutenant Parayre – CS 30370 – 13799 Aix en Provence cedex 3. Tél +33 (0) 892 707 737

www.twinjet.fr